TL

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 89 -282 DU 24 JUILLET 1989

portant nomination du Camarade Patrice HOUNGA VOU en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentaire de la Plénipotentiaire de la République Populaire du Bénin auprès de la République du Cameroun

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'Ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;

VU le Décret N°88-315 du 29 Juillet 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

VU le Décret N°84-506 du I7 Décembre 1984 portant attributions, Organisations et Fonctionnement du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération ;

SUR décision du Bureau Politique du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin ;

Le Conseil Exécutif National entendu ;

Ø E C R E T E

Article 1er.- Le Camarade Patrice HOUNGA VOU, Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Populaire du Bénin près la République Fédérale du Nigéria, est nommé Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès de la République du Cameroun.

Article 2.- Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet à la date de prise de fonction de l'intéressé, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 24 JUILLET 1989

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre des Affaires
Etrangères et de la Coopération,

Ousmane BATOKO.-
Ministre Intérimaire

Le Ministre des Finances,

Didier DASSI.-

Ampliations : PR 6 SA/CC 4 CP/ANR 4 CPC 2 PPC 1 SGCEN 4 SDP 2 MAEC 4 MF 4 Ambassade-Bénin Autres Ministères 14 CEAP 6 Intéressé 11 DPE au MTAS 2 DLC-DPE-INSAE-BCP 8 DB-DCOF-DSDV-DI-DTCP 10 GCONB-DCCT 2 IGE 3 UNB-FASJEP-ENA 3 BN-DAN 2 JORPB 1.